

Lotissement communal "Les Vignes"

Maitre d'Ouvrage : Commune de SAINT PIERRE DE LAGES

Département de
HAUTE-GARONNE
Commune de
SAINT PIERRE DE LAGE


VALORIS
GÉOMÈTRE-EXPERT

Lieu-dit : "Bousquet"

Section ZK
n°7partie-80partie et 86partie

PLAN PARCELLAIRE

Permis d'Aménager n°031 512 19 T001 a été obtenu le 19/11/2019
Permis d'Aménager Modificatif n°1 obtenu le 10/03/2021
Permis d'Aménager Modificatif n°2 obtenu le 10/09/2021

Échelle : 1 / 500

N° de Dossier : 190521
Dressé le 27 octobre 2021
Nom du fichier : 190521-4-PARCELLAIRE.dwg
Dessin / Contrôle / Validation : JBT/JBT/ESA


Etienne
SAINT-AUBIN
N° 05982

VALORIS Géomètre-Expert
18 rue Troili
31000 TOULOUSE
Tél : 05 61 52 16 72
mail : valoris@valoris-expert.fr
AUTERIVE - REVEL - TOULOUSE
NAILLOUX - VENERQUE - BRAM - LEGOUVIN
LABATRIE SUR LEZE

Clauses générales

Ce plan ne peut être reproduit sans l'accord du Géomètre-Expert. Seule la signature du Géomètre-Expert certifie la conformité de ce plan à l'original.
L'application cadastrale est la superposition et l'adaptation du plan cadastral sur le relevé de terrain. En aucun cas elle ne peut être considérée comme une limite de propriété.
Ce document n'a pas pour objet de relater les servitudes éventuelles pouvant grever la propriété concernée. Il est rappelé que les nouvelles propriétés issues de la division supportent les servitudes créées par destination du père de famille.
Ce document n'a pas pour objet de les relater. Le projet de division sera définitif après avoir été annexé à un acte authentique.
Le plan est indissociable du procès-verbal de bornage.
Les coordonnées planimétriques (X,Y) sont calculées dans le système de référence RGF93.

Légende

--- application cadastrale
--- projet de division
--- division parcellaire
● borne existante
● borne
● piquet bois
● marque peinture
● borne à implanter
● piquet bois à implanter
■ espaces communs
EC1 = 6968 m²
EC2 = 626 m²
→ Sens de la ligne de faîtage principale des toitures (article 5 du règlement du lotissement)
▲ Accès des véhicules aux lots imposés (article 6 du règlement du lotissement)
● Haie paysagère à implanter et à conserver
--- Zone d'implantation de la façade principale (entre 5 et 10m par rapport à la façade du lot)
--- Implantation obligatoire des façades mitoyennes
--- Implantation obligatoire à 3m des limites

parties privées

lot 1 = 566 m²	lot 9 = 810 m²	lot 18 = 502 m²
lot 2 = 624 m²	lot 10 = 755 m²	lot 19 = 600 m²
lot 3 = 680 m²	lot 11 = 708 m²	lot 20 = 552 m²
lot 4 = 709 m²	lot 12 = 687 m²	lot 21 = 278 m²
lot 5 = 710 m²	lot 13 = 701 m²	lot 22 = 339 m²
lot 6 = 685 m²	lot 14 = 423 m²	lot 23 = 418 m²
lot 7 = 654 m²	lot 15 = 480 m²	lot 24 = 480 m²
lot 8 = 860 m²	lot 16 = 611 m²	lot 25 = 520 m²
	lot 17 = 788 m²	lot 26 = 537 m²

limite issue du document d'arpentage dressé le 29/04/2002 ainsi que du plan et procès verbal de bornage dressé le 18/04/2002 par M. Didier CIVADE, Géomètre-Expert à BALMA, dossier n°01095.
limite issue du plan et du procès verbal de bornage dressés le 25/01/2011 par M. Jean-Odon CENAC, Géomètre-Expert à REVEL, dossier n°10-543.
limite issue du document d'arpentage dressé en juillet 1978 par M. Pierre SANSAC, Géomètre-Expert à TOULOUSE, dossier n°4081.

limite issue du plan de division et de délimitation dressé le 02/10/1994 par M. Jean SOMPAYRAC, Géomètre-Expert à TOULOUSE, dossier n°8812B.
limite issue du plan de remembrement.

limite issue du plan de bornage avec procès-verbal de bornage dressé le 03/03/2020 par M. Etienne SAINT-AUBIN, Géomètre-Expert à REVEL, dossier n°190521.

Propriété G.F.A. du Bouquet
section ZK n°107

Propriété DUFAUT
section ZK n°8

Propriété FERNANDEZ
section ZK n°80

Propriété TROGANT
section ZK n°6

Propriété ERNST/GUILBAUD
section ZK n°105 et 118

Propriété MARTINEZ
section ZK n°117

Propriété COMMUNE
section ZK n°14

Propriété CHAMAYOU/BATHAILLE
section ZK n°42-60-61

Propriété INDIVISION RAMES
section ZK n°108

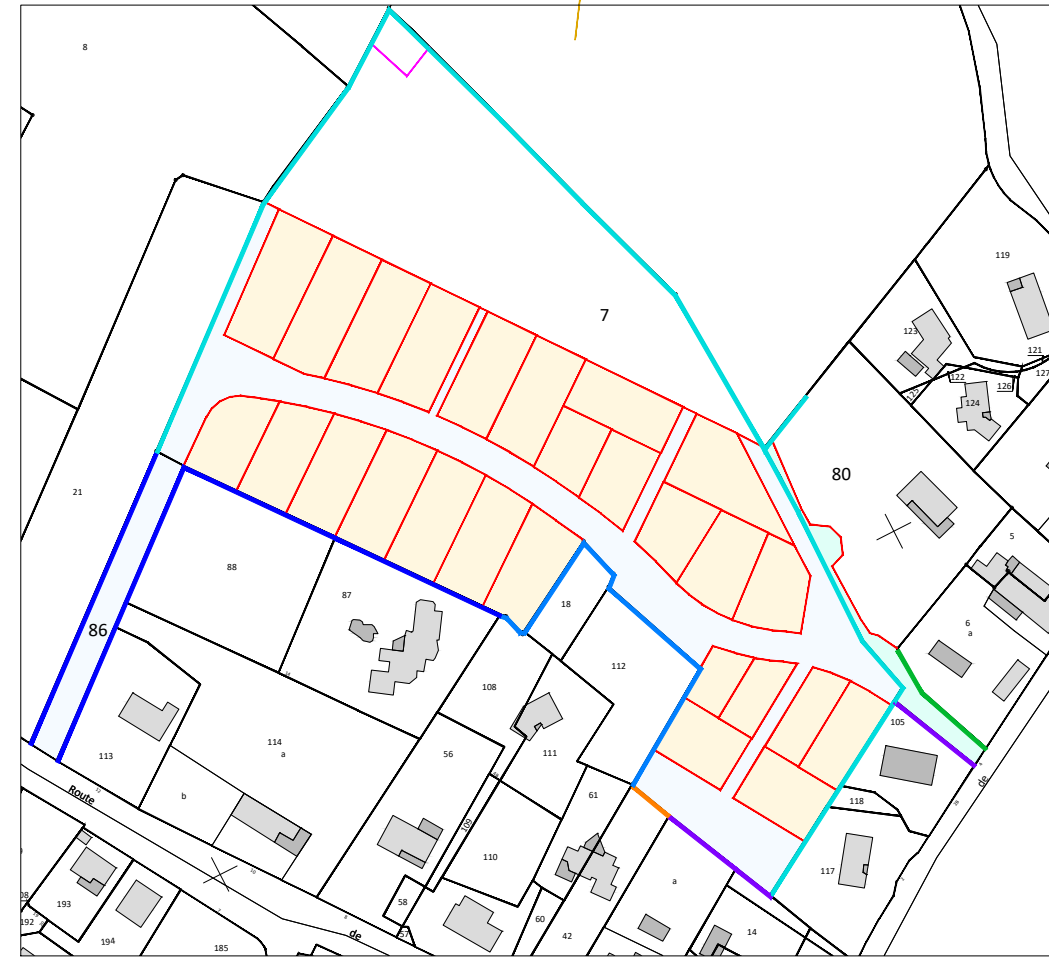
Propriété CHAMAYOU Michel
section ZK n°18 et 112

Propriété MARTY Lucien
section ZK n°7-86

Propriété CAZENAVE
section ZK n°87-88

Propriété MARTY Thierry
section ZK n°114

Propriété INDIVISION MARTY
section ZK n°113



Extrait du plan cadastral - Echelle 1/2500

Clauses particulières

Ce plan est dressé suivant le plan de composition du dossier de Permis d'Aménager "Bousquet", n°PA 031 512 19 T0001 obtenu par arrêté le 19 novembre 2019.
Un Permis d'Aménager Modificatif n°1 a été obtenu le 10 mars 2021.
Un Permis d'Aménager Modificatif n°2 a été obtenu le 10 septembre 2021.

Les limites de l'opération sont issues du plan de bornage avec procès-verbal de bornage et de reconnaissance dressé le 03 mars 2020 par M. SAINT-AUBIN Etienne, Géomètre-Expert à AUTERIVE, dossier n°190521.

Le fond de plan est issu du plan topographique dressé le 26 juillet 2019 par Monsieur Etienne SAINT-AUBIN, Géomètre-Expert à AUTERIVE, dossier n°190521.

Les distances indiquées sur ce plan sont des distances à l'horizontale.

Servitudes existantes ou à constituer (liste non exhaustive) :

1/ Des servitudes de passage et de passage de réseaux avec raccordements aux réseaux grevant les espaces communs de l'opération au profit des parties A, B et C à constituer par acte notarié.
Dans le cas où la partie B ne serait pas cédée conjointement à la partie A, une servitude de passage et de passage de réseaux grevant la partie A au profit de la partie B devra être constituée.

2/ Un fossé sera créé sur les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7. Les propriétaires devront l'entretenir afin de maintenir son fonctionnement.

3/ Des servitudes de passage et de passage de réseaux avec raccordements aux réseaux grevant les espaces communs de l'opération au profit des propriétés CHAMAYOU Michel, cadastrées section ZK n°18 et 112 et section ZK n°43, à constituer par acte notarié.

4/ Les lots 24 et 26 seront grevés d'une servitude d'écoulement des eaux pluviales (fossé existant) au profit des propriétés riveraines cadastrées section ZK n°117 et ZK n°105 et 118. Ce fossé sera raccordé sur le réseau principal de l'opération grâce à un regard et une canalisation grevant le lot n°24.

5/ Une servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées publique enterrée grevant la partie C à constituer par acte notarié.

6/ Une servitude de passage de canalisations d'eaux usées et pluviales grevant le lot 17 au profit du lot n°19 à constituer par acte notarié.

7/ Une servitude de passage de canalisations d'eaux usées et pluviales grevant le lot 16 au profit du lot n°14 à constituer par acte notarié.